Organisation internationale du Travail

▶ GB.358/INS/INF/4

Pour information

Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle **INS**

Date: 19 octobre 2026
Original: anglais

Point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986

Résumé: Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 332e session (mars 2018), le présent document fait le point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (ci-après «l'Instrument d'amendement de 1986»), et sur les dernières mesures prises pour en promouvoir la ratification.

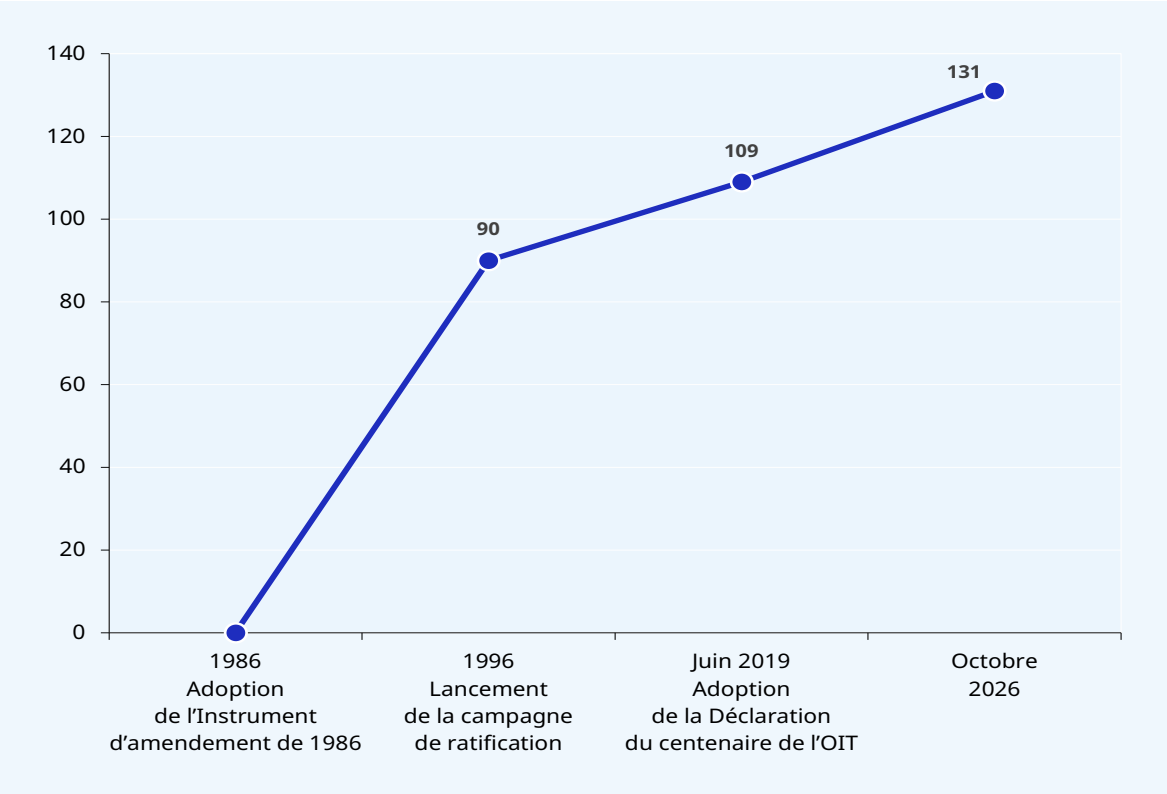
Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Document connexe: GB.356/INS/INF/5.

1. À la 356e session (mars-avril 2026) du Conseil d'administration, le Bureau a fait le point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (ci-après «l'Instrument d'amendement de 1986») [1].

2. Depuis lors, deux nouvelles ratifications ont été enregistrées – celle d'Oman et celle de l'Uruguay. Au 6 octobre 2026, l'Instrument d'amendement de 1986 avait été ratifié par 131 États Membres, soit plus des deux tiers, ou 70 pour cent, des États Membres de l'OIT (voir figure 1). Parmi les États ayant ratifié l'instrument figurent deux des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (l'Inde et l'Italie).

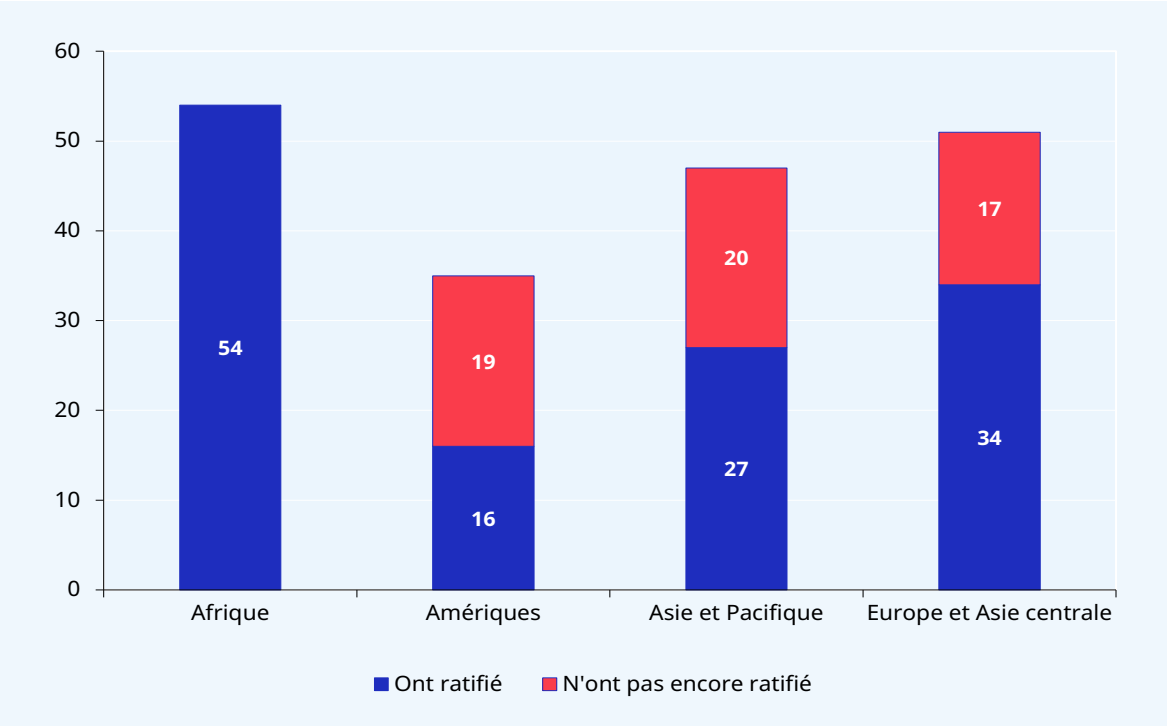
▶ Figure 1. Évolution du nombre de ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986



3. L'Afrique est toujours la seule région où tous les États Membres de l'OIT ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 (voir figure 2). Le taux de ratification est de 46 pour cent dans les Amériques (16 ratifications sur 35 États Membres), de 57 pour cent en Asie et dans le Pacifique (27 ratifications sur 47 États Membres) et de 67 pour cent en Europe et en Asie centrale (34 ratifications sur 51 États Membres).

[1] GB.356/INS/INF/5.

▶ **Figure 2. Nombre de pays ayant ratifié l'Instrument, par région (octobre 2026)**



4. Pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, il manque encore la ratification de trois autres des huit États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore ratifié (Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

5. Le Bureau a continué de promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 auprès des États Membres qui ne l'ont pas encore ratifié, notamment parmi les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le Directeur général a examiné la question de la ratification de l'instrument lors de réunions bilatérales de haut niveau et a donné pour instruction aux bureaux régionaux et aux bureaux de liaison concernés de continuer à promouvoir sa ratification. Les bureaux extérieurs concernés ont continué d'aborder la question de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 dans leurs discussions et communications écrites avec les gouvernements concernés, tout en fournissant un appui lorsque cela était nécessaire. Les informations ci-après ont été fournies par les bureaux extérieurs des régions concernées.

- Dans la région Asie et Pacifique, des réunions ont été organisées avec les États Membres concernés afin de souligner l'importance de l'Instrument d'amendement de 1986 et de promouvoir sa ratification, parallèlement à d'autres activités de suivi, y compris la traduction de matériels promotionnels. Le Bureau a continué de promouvoir la ratification de l'instrument lors de réunions avec les gouvernements de la Chine et du Japon. Dans les États arabes, la question a été soulevée régulièrement dans le cadre de réunions avec les gouvernements.

- Dans les Amériques, le Bureau a été informé que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 avait été approuvée aux Bahamas et à Sainte-Lucie et que les instruments de ratification correspondants devaient être déposés à brève échéance. Le gouvernement de la Jamaïque a indiqué qu'il avait l'intention de ratifier l'instrument dans le courant de l'année. À Antigua-et-Barbuda et au Brésil, des procédures internes en vue de la ratification sont en cours.

- En Europe et en Asie centrale, la question de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 a été évoquée à l'occasion de réunions bilatérales avec les gouvernements.

6. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 353e session (mars 2025), par laquelle il était demandé au Directeur général de continuer à utiliser tous les moyens en son pouvoir, y compris organiser une manifestation de haut niveau en marge de la 114e session (2026) de la Conférence internationale du Travail, pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, le Directeur général a organisé la manifestation envisagée le 5 juin 2026 [2]. Cette manifestation a également marqué le 40e anniversaire de l'adoption de l'Instrument d'amendement de 1986 par la Conférence internationale du Travail. En vue de contribuer au renforcement des efforts de sensibilisation et de mobilisation, le Bureau a diffusé des matériels promotionnels actualisés, y compris de nouvelles brochures et affiches, en faisant ressortir l'importance de l'amendement et le caractère nécessaire de son entrée en vigueur.

7. La manifestation de haut niveau a été ouverte par le Président de la Conférence internationale du Travail. Le Directeur général a ensuite fait une allocution. Le Bureau a présenté le contexte historique et les négociations ayant conduit à l'adoption de l'Instrument d'amendement de 1986, tout en faisant ressortir l'importance de la réforme. Le président du groupe des employeurs et un représentant du groupe des travailleurs se sont exprimés par la suite, de même qu'un coordonnateur régional et des représentants gouvernementaux de l'ensemble des régions.

8. Tout au long de la manifestation, les orateurs ont souligné que l'Instrument d'amendement de 1986 conservait tout son intérêt, du fait de la place centrale qu'il occupait dans les efforts visant à renforcer l'inclusivité, la représentativité et la légitimité de la gouvernance de l'Organisation. Le Directeur général a rappelé que l'instrument était venu couronner deux décennies de négociations, et il a mis l'accent sur les efforts déployés depuis son entrée en fonction, en 2022, pour promouvoir sa ratification, y compris par des contacts de haut niveau avec les États Membres. Grâce à ces efforts, six nouvelles ratifications avaient été enregistrées, et plusieurs des processus de ratification nationaux en cours avaient progressé. Des représentants du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et des États Membres ont largement réaffirmé leur soutien à l'Instrument d'amendement de 1986 et encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore ratifié, en particulier les huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, à le faire pour permettre son entrée en vigueur. En outre, il a été souligné, dans plusieurs interventions, qu'il était important de faire en sorte que les membres du Conseil d'administration reflètent la composition actuelle et la diversité géographique de l'Organisation. Dans sa déclaration de clôture, à la fin de la manifestation, la Vice-présidente gouvernementale de la Conférence a souligné qu'il importait de préserver la dynamique que les discussions avaient permis de créer et de poursuivre les efforts en vue de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.

9. Le Bureau continuera d'assurer un suivi ciblé auprès des États Membres qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, de fournir un appui aux processus nationaux lorsque cela est nécessaire et de rechercher les occasions de promouvoir la ratification. Il continuera également de mettre à jour et d'améliorer la page Web spécialement consacrée à la question, notamment en facilitant l'accès aux travaux préparatoires devant déboucher sur l'adoption de l'Instrument d'amendement de 1986.

[2] L'enregistrement de cette manifestation est disponible à l'adresse suivante: https://live.ilo.org/fr/event/manifestation-de-haut-niveau-visant-promouvoir-la-ratification-de-linstrument.